

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

332/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Stationnement pour livraison de matériaux de construction – 18 Rue du Lys

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction **interministérielle** sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la demande l'entreprise BIG MAT CHENOT MATERIAUX, 6 Rue de la Forêt – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY et conjointement Monsieur Daniel BARRE, 18 rue du Lys – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation afin de permettre le stationnement d'un camion pour la livraison de matériaux, 18 Rue du Lys, le lundi 27 mai 2024 de 8h30 à 12h00 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'entreprise BIG MAT CHENOT MATERIAUX est autorisée à stationner un camion afin de livrer des matériaux au droit du 18 Rue du Lys, le lundi 27 mai 2024 de 8h30 à 12h00 ;

Article 2 : Pendant la durée de la livraison et selon les besoins du chantier :

- La rue sera fermée à la circulation sauf riverain ;
- La déviation s'effectuera par les rues suivantes : Faubourg d'Orléans, Rue de la Deniserie, Rue Jean-Pierre Marchetti et Rue Ovide Scribe ;
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier ;
- Les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation sera conforme à la législation en vigueur. Elle est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité. Elle doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du **présent** arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à **compter** de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 21 Mai 2024

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **24 MAI 2024**

Par délégation du Maire,

L'Adjoint



Philippe SEGUIN

Date de mise en ligne sur le site internet : **27 MAI 2024**